



ACCUEIL DE LOISIRS MERS-SUR-INDRE Règlement Intérieur

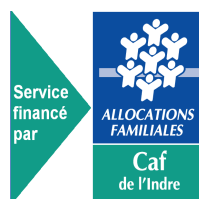
La gestion de l' Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) est intégrée dans les statuts de la Communauté de Communes du Val de Bouzanne ; qui regroupe douze communes du canton : Buxières-d'Aillac, Cluis, Fougerolles, Gournay, Lys-St-Georges, Maillet, Malicornay, Mers-sur-Indre, Montipouret, Mouhers, Neuvy-St-Sépulchre, et Tranzault.

Les Accueils Collectifs de Mineurs sont des lieux d'accueil, de découverte, de rencontres, d'échanges et de jeux favorisant l'épanouissement de l'enfant dans le respect de ses besoins fondamentaux.

Les coordonnées de l'ALSH sont :

ALSH - 8 Route du Metz
36230 Mers-Sur-Indre
02.54.31.07.51

centredeloisirs36230@orange.fr



→L'ALSH de Mers-Sur-Indre est ouvert les **mercredis** toute la journée lors de la période scolaire.

La responsable est Mme Carole GRENOUILLOUX, directrice.
Elle est secondé par Mlle Géraldine CHABENAT, coordinatrice.

La structure est agréementée D.D.C.S.P.P. (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations).

1)- CONDITIONS GENERALES D'ACCUEIL

L'ALSH accueille les enfants dès leurs entrées dans un établissement scolaire, et jusqu' à 14 ans.

-de 9h à 17h30 en journée complète,
-de 9h à 12h et/ou de 13h30 à 17h30 pour un accueil en demi-journée sans repas,
Il est aussi possible d'accueillir un enfant en demi-journée avec un repas.

Des arrivées et des départs échelonnés, à partir de 7h20 et jusqu'à 18h30 peuvent être mis en place, selon les besoins des familles,

→Par mesure de sécurité, les enfants doivent être accompagnés jusqu'à l'Accueil de Loisirs et être confiés à l'animateur. En aucun cas, l'enfant ne doit être « posé » sur le parking et ne doit venir seul. De même, que le soir, aucun enfant ne sera envoyé pour vous rejoindre sur le parking. Il est nécessaire de venir le chercher au sein de la structure.

→Si vous ne pouvez pas venir chercher vous-même votre enfant, merci de compléter la liste des personnes autorisées à venir le récupérer sur la fiche de renseignements. De même, s'il s'agit d'un frère ou d'une sœur mineure. Si ces personnes ne sont pas connues par l'équipe d'animation, elles doivent se présenter munies d'une pièce d'identité.

→Si l'un des deux parents n'est pas autorisé, par décision de justice, à venir chercher l'enfant, une copie de cette décision devra être fournie.

→ Les usagers sont tenus au respect des horaires d'ouverture et de fermeture de la structure. Au cas où un enfant serait présent à l'heure de fermeture, après avoir épuisé toutes les possibilités pour rejoindre les parents, la direction fera appel à la gendarmerie et/ou à la Préfecture, qui lui indiquera la conduite à tenir.

2)- INSCRIPTION

→ Les inscriptions sont acquises que par multiples de 8 pour les enfants de moins de 6 ans, et par multiples de 12 pour les enfants de plus de 6 ans. Au delà, les inscriptions sont conditionnées à au moins 6 inscriptions, enfants de moins et de plus de 6 ans confondus.

→ A l'inscription, les parents doivent fournir les renseignements nécessaires à la constitution du dossier de l'enfant, à savoir : la fiche de renseignements et la fiche sanitaire de liaison complétées et signées. Toutes modifications concernant les informations données lors de l'inscription, doivent être signalées.

→ Après constitution du dossier de l'enfant, des plannings prévisionnels de présence sont édités : ces plannings sont à compléter et à transmettre à la date butoir indiquée sur le document directement à l'Accueil de loisirs, par courrier ou par mail.

Passé ces dates butoirs, il est nécessaire d'appeler la coordinatrice pour toute inscription. L'enfant sera inscrit en fonction des places disponibles en raison des quotas d'encadrement à respecter.

→ Pour les enfants domiciliés en dehors de la CDC, l'inscription est subordonnée à une participation financière des collectivités du domicile des enfants, au reste à charge de la CDC.

→ Annulation d'une journée réservée : le lundi à 10h pour le mercredi suivant, auprès de Mlle Géraldine CHABENAT, coordinatrice, au 06.82.95.32.90 ou par mail. Pour les familles ne respectant ce délai, la prestation réservée leur est facturée (sauf sur présentation d'un certificat médical).

3)- TARIFS

→ Le tarif d'une demi-journée ou d'une journée avec ou sans repas sera appliquée, même si l'enfant part de l'Accueil de Loisirs avant 17h30.

→ Une majoration du tarif de 5% est appliquée aux familles résidents en dehors du territoire de la CDC.

→ Quotient Familial

L'Accueil de Loisirs applique des tarifs en fonction des ressources des familles, quels que soient leurs régimes d'appartenance (régime général, régime agricole et autres...). Pour cela, nous devons connaître votre Quotient Familial (QF).

→ Pour les familles non connues des services de la Caf, un document appelé « attestation famille », devra être complété, afin de pouvoir, nous même, grâce à un logiciel fourni par la Caf, calculer leur QF. Si après plusieurs demandes de notre part, les éléments permettant de calculer ce QF ne sont pas transmis, les tarifs correspondant au QF le plus élevé seront appliqués.

Le QF calculé lors de l'inscription de l'enfant, est pris en compte jusqu'à la fin de l'année en cours. Si votre situation familiale change ou si vous pensez que votre QF peut avoir été modifié, en cours d'année, nous pourrions revoir son calcul, sur demande écrite de votre part.

4)-MALADIE, ACCIDENT, URGENCES

→Les enfants malades ne sont pas admis. Aucun médicament ne peut être administré sans ordonnance médicale et sans autorisation écrite des parents.

→En cas de maladie survenant lors de l'accueil, la direction appelle les parents. Ils décident ensemble de la conduite à tenir ; elle peut aussi demander aux parents de venir chercher l'enfant, si elle juge que son état de santé le nécessite.

Elle peut, également, prendre l'initiative d'appeler un médecin et d'en aviser ensuite les parents. En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgences (SAMU, pompiers), les parents seront prévenus au plus vite, ainsi que la D.D.C.S.P.P de l'Indre (selon la gravité).

5)-VIE A L'ACCUEIL DE LOISIRS

→Une tenue correcte est exigée pour les enfants, ainsi que pour le personnel.

L' Accueil de Loisirs est un endroit où votre enfant va bouger, s'amuser, faire des activités de tout ordre, se salir, il est donc important de l'habiller de façon à ce qu'il se sente à l'aise et éviter de lui mettre des vêtements auxquels vous tenez.

Les enfants doivent avoir, également, une tenue vestimentaire adaptée aux conditions climatiques et adaptée aux activités. Beaucoup de vêtements sont oubliés, pour que l'on puisse retrouver leur propriétaire, nous vous conseillons d'y inscrire le nom de l'enfant.

→Nous n'interdisons pas aux enfants d'apporter des jouets. Par contre pour toute perte, casse ou vol d'objets, de jouets, de bijoux, l'équipe d'animation et de direction en décline toute responsabilité.

→Les enfants doivent respecter le matériel collectif mis à disposition (locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique...). Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront rembourser le matériel abîmé.

→Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit.

→Toute attitude incorrecte est signalée aux parents et peut entraîner le renvoi de l'enfant, voir le renvoi définitif sur décision de la commission « Enfance et Jeunesse » de la Communauté de Communes.

6)-REGLES DE CONDUITE A RESPECTER

Il est formellement interdit :

- de pénétrer dans l'enceinte de la structure avec des objets susceptibles de blesser,
- d'avoir une tenue contraire aux bonnes mœurs, de se montrer indécent en gestes et/ou en paroles,
- de faire pénétrer des animaux, même tenus en laisse ou portés dans les bras, sauf pour une animation pédagogique en accord avec l'équipe d'animation.
- de fumer.

7)-ANNULATION D'UNE INSCRIPTION

Dans le cas où les parents ne respectent pas le règlement intérieur, la Communauté de Communes se réserve le droit de réexaminer l'inscription de l'enfant. De même, dans le cas où des familles ne régleraient pas les sommes dues durant les six premiers mois de fréquentation du service, la Communauté de Communes se réserve le droit de réexaminer l'inscription de l'enfant.

Le 12/09/2018
Guy GAUTRON,
Président.